

DECLARATION SUR HONNEUR - ARTICLES MAINS PROPRES

Déclaration sur honneur pour les fournisseurs de vêtements de sport

Le projet d'éducation des écoles part d'une vision chrétienne et sociale sur la société et le monde . Par leur engagement sociale l'éducation des écoles se base sur le respect à l'égard des personnes proches et lointaines. L'attention pour les plus faibles, se reflète également dans la politique d'achat auprès des entreprises (et leurs sociétés affiliées, sous-traitants ou des parties contractuelles) qui respectent ou imposent les critères suivants.

Soussigné, Monsieur Philippe De Geest

qui représente la société Noël Bvba Dieusaert

déclare que les articles offerts sont produits par des entreprises ou sous-traitants qui respectent les conventions suivantes

- Convention no 87 de l'O.I.T. concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Convention N° 98 de l'O.I.T. sur négociation collective
- Convention n° 29 et 105 de l'O.I.T. sur l'abolition du travail forcé
- Convention n°100 de l'O.I.T. sur l'égalité de rémunération
- Convention n° 111 de l'O.I.T. concernant la discrimination à l'emploi;
- Convention de l'OIT 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Convention no 182 de l'O.I.T. concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants
- Convention no 26 et 131 de l'O.I.T. sur la fixation des salaires minima ;
- Convention n° 1 de l'O.I.T. sur la durée du travail
- Convention n° 155 de l'O.I.T. sur la sécurité et la santé des travailleurs
- Conditions de fabrication écologiques et humaines

Nous acceptons que le conseil scolaire de l'écoles peut consulter les registres des sociétés affiliées et sous-traitants.

Le soussigné s'engage également à coopérer avec tout audit indépendant.

Le 22/03/2016 ,Moorsele



Philippe De Geest